

## Communiqué des fédérations de pêche sous-marine en apnée

Suite au décret du 16 mars 2020 et ses possibilités dérogatoires, le confinement sanitaire pour lutter contre la pandémie du corona virus s'impose à tous.

Légalement et moralement, les pêcheurs sous-marins ne font pas exception. Le [texte](#) est clair : seuls seraient dérogatoires les **déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes**, à l'exclusion de toute pratique sportive collective. S'arrêter, s'équiper, nager, pêcher ne représentent pas un déplacement bref. Interpréter différemment ce texte amène à des sanctions : en Italie confinée, des pêcheurs sous-marins ont déjà essayé et se sont fait verbaliser.

Les autorités maritimes ont publié un communiqué confirmant l'interdiction de pratiquer les activités nautiques de loisir.

Le pêcheur sous-marin demeure un citoyen et doit donc collaborer à l'effort collectif vital. Son image (déjà fragile), mettant sa combinaison à proximité de maisons calfeutrées serait désastreuse. Encore plus si au moindre accident, une équipe de secours était mobilisée, voire contaminée, pour un plaisir en cette situation, bien égoïste !

La reprise de saison est tentante pour des Bretons bien chahutés par les tempêtes hivernales, ou des Méridionaux qui pensent à des pélagiques de printemps, mais l'enjeu est devenu absolu : sauver des vies, indirectement, en restant chez soi. Le pêcheur sous-marin pratique un sport à risque et donc doit montrer l'exemple de la mesure et de la patience. Patience qui paiera avec des spots qui ont eu tout le temps de se repeupler ;-)

